ART. 14 N° **1832**

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 1234)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N º 1832

présenté par M. Jacques

à l'amendement n° 1647 de Mme Lingemann

ARTICLE 14

Compléter l'alinéa 3 par le mot :

« militaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de précision vise à indiquer qu'il est est bien question de l'engagement dans la réserve opérationnelle militaire car plusieurs types de réserves sont cités à l'article L.611-9 du code de l'éducation.